



DPE - PLOMB - ELECTRICITE - GAZ - TERMITES - AMIANTE

Vous voulez vendre ou louer

Le guide des diagnostics



DPE (Diagnostic De Performance Énergétique)

Ce diagnostic permet de connaître la performance énergétique d'un bâtiment, en calculant sa consommation énergétique et son impact sur l'environnement à l'aide de ses émissions de gaz à effet de serre.

Biens concernés : maisons, appartements, bâtiments tertiaires
Validité : 10 ans pour la vente et la location



CREP (Constat des Risques d'Exposition au Plomb)

Ce diagnostic a pour but d'informer l'acheteur et le propriétaire du bien concerné sur la présence ou non de revêtements contenant du plomb. Ce diagnostic a été mis en place pour répondre à un problème de santé publique (saturnisme).

Biens concernés : maisons, appartement construits avant le 1^{er} janvier 1949
Validité vente : 1 an si présence de plomb, illimitée sinon
Validité location : 6 ans si présence de plomb, illimitée sinon



Électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité est un document qui permet d'évaluer les risques sur la sécurité des personnes et l'état de l'installation électrique. En aucun cas il n'oblige le vendeur à effectuer des travaux en cas de non conformité de l'installation.

Biens concernés : maisons, appartements dont l'installation à plus de 15 ans
Validité vente : 3 ans
Validité location : 6 ans



Gaz

L'état de l'installation intérieure de gaz est un document qui donne un aperçu de la sécurité des équipements. Ce document a pour but d'informer le futur acquéreur sur le bien qu'il envisage d'acheter, il n'oblige pas le vendeur du logement à faire réaliser des travaux en cas de mauvais état de l'installation. A titre informatif une installation de gaz défectueuse peut bien évidemment provoquer des incendies mais également des explosions et des intoxications au monoxyde de carbone pouvant être mortelles.

Biens concernés : maisons, appartements dont l'installation à plus de 15 ans
Validité vente : 3 ans
Validité location : 6 ans



Mesurage

Seuls les logements en copropriété sont concernés par cette loi. Elle oblige les vendeurs à mentionner la superficie de leur lot dans l'acte de vente. Il sert essentiellement à protéger les futurs acquéreurs de lots ou de portions de lots de copropriété. Elle ne fait pas distinction sur l'affectation du lot vendu, et cela que ce soit pour un usage d'habitation, commercial ou professionnel.

Biens concernés : biens en copropriété

Validité : illimitée en l'absence de travaux ou de modification de lot



Amiante

Ce diagnostic indique la présence ou l'absence de matériaux ou produits de construction contenant de l'amiante. Ce rapport sert à informer l'acquéreur sur le bien immobilier qu'il projette d'acheter. Un diagnostic amiante doit être réalisé en cas de vente pour tous les types de bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 (appartements, maisons individuelles, locaux professionnels)



ERNMT (État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques)

Ce diagnostic a pour objectif d'informer le futur acquéreur vis à vis des risques naturels prévisibles (inondations ...), miniers, technologiques (industriels, chimiques ...) ou de sismicité qui concernent la parcelle du bien immobilier faisant l'objet du dossier de diagnostic technique. Il doit être obligatoirement annexé à tout contrat de vente depuis le 1er juin 2006.

Biens concernés : maisons, appartements, bâtiments tertiaires

Validité : 6 mois



Termites

Ce diagnostic permet au vendeur et à l'acheteur de savoir s'il y a la présence de termites qui se nourrissent de la cellulose du bois. Cet état relatif à la présence de termites répond à un objectif de sécurité des bâtiments.

Validité : 6 mois

État Parasitaire

Ce diagnostic a pour objectif de détecter la présence, ou non des autres insectes xylophages ou champignons (capricornes, champignons de pourriture...)

Biens concernés : maisons, appartements, bâtiments tertiaires

Validité vente : 6 mois

